

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association « centres de santé pour tous », la Commune et le C.C.A.S de Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_5-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif rattaché à la Commune qui lui verse une subvention annuelle,

Qu'il exerce des compétences déléguées par la Ville parmi lesquelles l'action sociale, la santé... A ce titre, il travaille à l'amélioration de l'offre de soin sur le territoire par la recherche et l'accompagnement de professionnels de santé qui souhaitent s'installer à Villeneuve-la-Garenne,

Que classée en Zone d'Intervention Prioritaire + (ZIP +) par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS IDF) en raison de son offre de santé déficitaire, Villeneuve-la-Garenne souhaite se donner les moyens d'attirer et de fidéliser les professionnels de santé sur son territoire. C'est à ce titre que le CCAS est amené à subventionner les associations et regroupements de professionnels de santé,

Que l'association « Centres de santé pour tous » est une association qui s'installe sur Villeneuve-la-Garenne avec un objectif de santé publique,

Qu'elle va signer un bail de 3 ans renouvelable avec la société Axiom afin de louer des locaux à usage médical pour y installer des professionnels de santé,

Que le bail liant la société AXIOM DÉVELOPPEMENT et l'association « Centres de Santé pour Tous » (CSPT), prévoit qu'en cas de difficultés de recrutement durant la 1^{ère} année, l'occupation des locaux par l'association se fait à titre gracieux. Il y est également fait mention d'une subvention du CCAS à l'association CSPT pour les années 2 et 3 du bail signé entre l'association CSPT et la société AXIOM DÉVELOPPEMENT,

Qu'en cas de difficultés de recrutement, le CCAS versera donc une subvention à l'association (CSPT), au titre d'une aide à l'installation.

Qu'il est précisé que le versement de cette aide, d'un montant maximum de 100 000 € cumulé pour les 2 ans, interviendra selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement après le vote du budget du CCAS, au plus tard le 15 avril 2025,
- 2^{ème} versement fin octobre,

Qu'afin de clarifier le cadre d'intervention et les missions de la Ville, du CCAS et de l'association (CSPT), il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens,

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la république,

Que par ailleurs, en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées,

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2023,

Oui les explications de Madame AAZIZ,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville, le CCAS et l'association « Centres de Santé pour tous », pour une durée de six (6) ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint, et tous les documents s'y rapportant.

DIT

Que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cause.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**